Image not found or type unknown

DEMISSION CDI CONTRAT ETUDIANT

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **18:35**

Bonjour,
Je suis en contrat étudiant dans une grande surface depuis le 17 septembre 2011. Je travaille 15h par semaine et 36h pendant les vacances par semaine. J'ai 2.5 jours de congés payés par mois.
J'ai décidé de démissionner pour pouvoir me consacrer à mes études. Aurai-je une compensation pour mes congés payés (que je n'ai jamais pris) ? Et à d'autres indemnisation ? Je ne sais pas vraiment si mon statut d'étuiant en cdi est le même qu'un salarié en cdi "normal"...

En cas de rupture de contrat, quels sont mes droits, mes indemnisations ?

Merci d'avance.

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2011** à **18:38**

Bonjour,

Vous aurez droit à une indemnité compensatrice de congés payés équivalente aux CP non pris.

Aucune autre indemnnité ne vous est due.

L'employeur doit vous remetre une attestation destiné à Pôle empoi, un certifcat de travail et un solde de tout compte.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **18:46**

Merci!
Je peux toucher les assedics en étant étudiant, sachant que je ne veux pas retrouver un autre contrat étuiant pour le moment ?

Par **Paul PERUISSET**, le **29/12/2011** à **18:58**

Non, car vous avez démissionné.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Laboulette**, le **29/12/2011** à **19:03**

Merci beaucoup, plus d'autre question!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés